

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil vingt trois
le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ORENGIA Alain (pouvoir à Mme RUCHON), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme TONOLI), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : Mme GATET Fanny.

DELIBERATION N° 2023 – 38

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE « Ecole Paul Vincensini » - PRIX DES REPAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 par laquelle les tarifs des repas servis aux élèves et aux enseignants ont été fixés,

Outre le fait que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 5 ans, l'inflation actuelle sur le coût des fluides et des denrées alimentaires majore de manière conséquente le coût de revient des repas.

Mme la Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas servi aux élèves en l'augmentant sur deux ans (2023 et 2024) et en appliquant les tarifs progressifs suivants en fonction du quotient familial :

Quotient familial	< à 600	de 600 à 1000	de 1000 à 1400	de 1400 à 1800	> 1800
Septembre 2023	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €	4,30 €
Septembre 2024	3,40 €	3,80 €	4,20 €	4,60 €	5,40 €

- de fixer à 7 €, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas servi aux enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus, avec application à compter du 1^{er} Septembre 2023,
- Dit que le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur quotient familial.
- Dit que le recouvrement se fera par émission de titres de recettes, mensuellement à terme échu au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
En mairie, le 18 juillet 2023.
Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 21./07/2023
- après télétransmission électronique le 21./07/2023
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 21./07/2023